

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 juin 2011, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen Harris

**Sont présents les conseillers:**

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)  
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)  
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)  
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

**Absence motivée:**

Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)

**Est aussi présent:**

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Trente-six (36) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption des procès-verbaux**

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 mai 2011

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 17 mai 2011

4.3 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 24 mai 2011

4.4 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 31 mai 2011

4.5 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 7 juin 2011

**Le 14 juin 2011**

**5. Greffe**

- 5.1 Dépôt du résultat du registre du 9 juin 2011 – Règlement numéro 394-11 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment et de son terrain situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, au 14, rue du Sizerin
- 5.2 Règlement à l'amiable du dossier de l'employé no 1148 (AJOUT)
- 5.3 Motion de blâme contre le maire M. Stephen Harris dans le dossier de l'employé no 1148 (AJOUT)
- 5.4 Motion de blâme contre le maire M. Stephen Harris concernant la plainte au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (AJOUT)
- 5.5 Mandat à la firme Dunton Ranville pour récupérer le versement en trop à l'employé no 1148 de l'employé no 1282 (AJOUT)

**6. Direction générale – Ressources humaines – Communications**

- 6.1 Formation des pompiers « Pompier 1 - Sections 3 et 4 » MM. Steve Fournier, Jérémy Laporte et Guy Morin
- 6.2 Formation opérateur de pompes – MM. Normand Renaud et Mario Noël
- 6.3 Formation de trois (3) nouveaux premiers répondants – MM. Maxime Béland, Danic Lefebvre et Danic O'grady
- 6.4 Formation « L'Art de l'assertivité : communiquer avec impact et diplomatie » – M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances
- 6.5 Formation pour l'analyseur de vitesse et de trafic – M. Frédéric Rioux, Mmes Cathy Morin et Marie-Gaëlle Coulombe – Service des travaux publics
- 6.6 Embauche de Mme Karine Raizenne à titre d'inspectrice en bâtiment (mercredi au dimanche)
- 6.7 Reclassification de poste – Mme Andrée-Anne Laporte à titre de commis
- 6.8 Embauche de M. Stéphane Doré à titre de directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.9 Embauche de Mme Sylvie Loubier à titre de greffière et directrice des ressources humaines
- 6.10 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Anie Bilodeau à titre d'employée temporaire pour le Service des finances – Période de six (6) mois

## **Le 14 juin 2011**

- 6.11 Autorisation de la signature des contrats d'engagement entre la Municipalité de Cantley et MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, Rémi Bergeron à titre de directeur des travaux publics

## **7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 1<sup>er</sup> juin 2011
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 3 juin 2011
- 7.3 Don – Fondation québécoise du cancer

## **8. Services techniques**

- 8.1 Autorisation de procéder de l'achat de deux (2) camionnettes de type VUS usagées pour les Services de l'urbanisme et celui des travaux publics
- 8.2 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction de la rue Léveillée (phase II) – Lot 4 748 408 du projet « Léveillée phase II »
- 8.3 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction de la rue la Baie – Lots 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 et 4 204 110 du projet « rue de la Baie »
- 8.4 Autorisation de signature du protocole d'entente du projet « Les Plateaux du Côteau » - Lots 4 472 827, 4 472 828, 4 472 829 et 4 472 830
- 8.5 Adjudication d'un contrat de fourniture d'abat-poussière à 35 % pour les chemins en attente d'un traitement de surface double (lignosulfonate d'ammonium) pour l'année 2011 – Service des travaux publics

## **9. Loisirs-Culture-Bibliothèque**

- 9.1 Proclamation des journées de la culture « *Culture à volonté* » - 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2011
- 9.2 Subvention de la Municipalité de Cantley pour une exposition d'œuvres cantléennes dans le cadre du 10<sup>e</sup> anniversaire du jumelage Cantley-Ornans
- 9.3 Demande de reconnaissance donnant accès aux mesures de soutien disponibles aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley – Les Amis du Parc Mary-Anne-Phillips
- 9.4 Paiement à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) - Utilisation du gymnase de l'école Sainte-Élisabeth par la Municipalité de Cantley et ses partenaires

## **Le 14 juin 2011**

- 9.5 Adoption du nouveau protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) pour l'utilisation des locaux de l'école Sainte-Élisabeth – 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2016
- 9.6 Priorisation des orientations et affectation de sommes et autorisation de dépenses pour l'aménagement des parcs de Cantley

## **10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Projet de construction d'une habitation unifamiliale assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 11, rue Bellevue
- 10.2 Avant-projet de lotissement « Havre Vert » / Contribution pour fins de parcs – Lot 4 202 947
- 10.3 Avant-projet de lotissement « Beldage » / Contribution pour fins de parcs – Chemin Hogan / rue des Quatre-Saisons
- 10.4 Adoption du Règlement numéro 381-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Ajout de dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers)
- 10.5 Autorisation d'entente pour la gestion des cours d'eau avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Années 2011 à 2015
- 10.6 Jinlili International Trading Ltd
- 10.7 Remboursement d'une demande refusée de modification au Règlement de zonage – Lot 2 620 892 – 6, rue Berthier

## **11. Développement économique**

- 11.1 Lettre d'intérêt – Acquisition à valeur marchande d'un terrain, propriété d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet d'accès à la rivière au bout de la rue Montebello
- 11.2 Demande de signalisation – Entreprise Bleu Spa, située au 5, chemin Sainte-Élisabeth

## **12. Sécurité publique – Incendie**

- 12.1 Autorisation de procéder à l'achat de certains équipements pour le camion autopompe citerne 2 500 gallons – Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Autorisation de procéder au paiement pour le camion autopompe citerne 2500 gallons – Service des incendies et premiers répondants

## **Le 14 juin 2011**

- 12.3 Démission de MM. Mario Rollin, Timothée Laurin et Claude Auger à titre de pompier et, de Mme Marie-Josée Ferland à titre de premier répondant - Service des incendies et premiers répondants
- 12.4 Embauche de MM. Billy Russel, Ben Kaye et Éric Racine à titre de pompier à temps partiel - Service des incendies et premiers répondants
- 12.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion (4X4) - Service des incendies et premiers répondants (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)
- 12.6 Autorisation de procéder à l'agrandissement du stationnement de la caserne Jean Dagenais

### **13. Correspondance**

### **14. Divers**

### **15. Période de questions**

### **16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

#### **Point 3.1**

#### **2011-MC-R261 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 juin 2011 soit adopté avec les changements suivants :

#### **AJOUTS:**

- Point 5.2 Règlement à l'amiable du dossier de l'employé no 1148 (**AJOUT**)
- Point 5.3 Motion de blâme contre le maire M. Stephen Harris dans le dossier de l'employé no 1148 (**AJOUT**)
- Point 5.4 Motion de blâme contre le maire M. Stephen Harris au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (**AJOUT**)
- Point 5.5 Mandat à la firme Dunton Ranville pour récupérer les versements en trop à l'employé no 1148 de l'employé no 1282 (**AJOUT**)

**Le 14 juin 2011**

**RETRAIT**

Point 12.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion (4X4) - Service des incendies et premiers répondants

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1**

**2011-MC-R262 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 MAI 2011**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 mai 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.2**

**2011-MC-R263 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 MAI 2011**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 17 mai 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.3**

**2011-MC-R264 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 24 MAI 2011**

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 24 mai 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2011

Point 4.4

**2011-MC-R265 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 31 MAI 2011**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 31 mai 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.5

**2011-MC-R266 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 7 JUIN 2011**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 7 juin 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU 9 JUIN 2011 - RÉGLEMENT NUMÉRO 394-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET DE SON TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 2 621 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AU 14, RUE DU SIZERIN**

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 394-11 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment et de son terrain situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, au 14, rue du Sizerin. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signature était de 500. Le règlement numéro 394-11 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.2

**2011-MC-R267 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ NO 1148**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Cantley a congédié l'employé no 1148, le 20 octobre 2010;

**Le 14 juin 2011**

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 1148 poursuit la Municipalité de Cantley devant la Commission des relations du travail (CRT) pour une somme de 200 000 \$ et en plus, demande sa pleine réintégration;

CONSIDÉRANT QU'il est bien connu dans le monde municipal qu'il est très coûteux de congédier un employé municipal sans avoir un dossier très, très étoffé contre l'employé et sans avoir passé par la gradation des sanctions contre l'employé;

CONSIDÉRANT QU'aucun membre du conseil n'avait proposé une discussion sur la possibilité de congédier l'employé no 1148 et qu'il n'y avait aucune discussion de la part du conseil du congédiement possible de l'employé no 1148 avant la convocation surprise d'une réunion spéciale à cet effet pour le 20 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait aucune tentative de la part de la municipalité de négocier le départ de l'employé no 1148, malgré sa volonté exprimée de partir si jamais il n'avait pas l'appui du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 1148 n'a pas été convoqué à une réunion pour lui donner la chance d'expliquer ou défendre ses actions;

CONSIDÉRANT QUE, peu importe que le congédiement de l'employé no 1148 soit justifié ou non, qu'il n'y avait pas de démarche de la part de l'employeur de proposer des mesures correctives envers cet employé, d'ouvrir un dossier disciplinaire concernant cet employé ou de prendre des mesures disciplinaires à son égard, avant son congédiement surprise;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a déjà coûté presque 100 000 \$ en frais juridiques à la Municipalité de Cantley et que, les coûts totaux aux contribuables de Cantley risquent de frôler les 400 000 \$ ou même 500 000 \$, et que le conseiller juridique de la municipalité n'a pas dévoilé ces risques à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le maire Stephen Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate un conseiller juridique spécialisé dans le domaine des ressources humaines de négocier en bonne foi une entente à l'amiable avec l'employé no 1148 ou son conseiller juridique dans le but de régler le dossier à moindre frais de se défendre devant la Commission des relations de travail (CRT).

**Le vote est demandé:**

**POUR**

Stephen Harris

**CONTRE**

Michel Pélessier  
François Hallé  
Marc Ducharme  
Marc Saumier  
Alexandre Marion

**La résolution est rejetée à la majorité**

**Le 14 juin 2011**

**Point 5.3**

**2011-MC-R268 MOTION DE BLÂME CONTRE LE MAIRE  
M. STEPHEN HARRIS DANS LE DOSSIER DE L'EMPLOYÉ  
NO 1148**

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Richard Parent à titre de directeur général en date du 12 janvier 2010 par la résolution numéro 2010-MC-R013;

CONSIDÉRANT QUE suite à un bris du lien de confiance, et ce, pour plusieurs reproches adressés à l'ex-directeur général, la Municipalité de Cantley a adopté par la résolution numéro 2010-MC-R404 en date du 20 octobre 2010 aux fins de congédier l'ex-directeur général M. Richard Parent;

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Stephen Harris a apposé son droit de veto sur ladite résolution numéro 2010-MC-R404;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté suite au veto du maire, M. Stephen Harris, la résolution numéro 2010-MC-R408 en date du 28 octobre 2010 confirmant le congédiement de l'ex-directeur général de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Stephen Harris, a voté contre la résolution de congédiement numéro 2010-MC-R408 en date du 28 octobre 2010, eu égard au congédiement de l'ex-directeur général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite au congédiement de l'ex-directeur général de la municipalité que ce dernier a porté plainte auprès de la Commission des relations du travail (CRT) pour congédiement sans cause juste et suffisante;

CONSIDÉRANT QU'il fut porté à l'attention des membres du conseil municipal un document dont le titre est « Contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Richard Parent » qui semble avoir été signé par l'ex-directeur général, M. Richard Parent et, le maire M. Stephen Harris, et ce, sans résolution du conseil le ou vers le mois d'avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE dans ledit document intitulé « Contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Richard Parent », il n'est aucunement prévu le paiement de temps supplémentaire à l'ex-directeur général dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la convention entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 décembre 2010, excluait le directeur général à titre de personne pouvant bénéficier des avantages de ladite convention dont notamment le temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il fut découvert par le conseil municipal que du temps supplémentaire a été payé à l'ex-directeur général sur approbation du maire, M. Stephen Harris;

CONSIDÉRANT QU'il appert des feuilles de temps de l'ex-directeur général, M. Richard Parent, que le paiement de temps supplémentaire a été approuvé par le maire, M. Stephen Harris à l'ex-directeur général sans résolution du conseil;

**Le 14 juin 2011**

CONSIDÉRANT QUE le paiement de temps supplémentaire à l'ex-directeur général M. Richard Parent a été fait à l'insu du conseil municipal avec l'approbation du maire, M. Stephen Harris, et ce, sans résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'article 142 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c.C-27.1, lequel prévoit ce qui suit :

*« 1. Le chef du conseil exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité, voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, veille à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements et des résolutions et communique au conseil les informations et les recommandations qu'il croit convenables dans l'intérêt de la municipalité ou des habitants de son territoire. »*

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Stephen Harris a donc commis plusieurs illégalités, et ce, contrairement aux dispositions impératives du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'article 79 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27-1, lequel prévoit ce qui suit :

*« Toute municipalité régie par le présent code est représentée par son conseil; ses droits sont exercés et ses devoirs sont remplis par ce conseil et ses officiers. »*

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Stephen Harris a donc agi seul aux fins de prendre des décisions, clairement à l'encontre des intérêts de la Municipalité et de ses citoyens, et ce, à l'insu du conseil municipal en signant en catimini un document intitulé « Contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Richard Parent », en plus d'approuver à ce dernier le paiement de temps supplémentaire non prévu audit document;

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Stephen Harris a agi à l'insu du conseil municipal en signant en catimini un document intitulé « Contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Richard Parent », en plus d'approuver à ce dernier le paiement de temps supplémentaire non prévu audit document, et ce, sans résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Stephen Harris a donc également approuvé le paiement de temps supplémentaire à l'ex-directeur général M. Richard Parent, et ce, contrairement à la convention des cadres en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 décembre 2010, laquelle exclut le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Stephen Harris ne peut et ne pouvait ignorer l'existence et le contenu de la convention des cadres ayant lui-même signé ladite convention excluant les fonctions de directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte une motion de blâme contre le maire, M. Stephen Harris pour les motifs suivants, à savoir :

## Le 14 juin 2011

- 1- Avoir signé seul, en catimini, et sans autorisation du conseil, un document intitulé « Contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Richard Parent » et surtout sans résolution du conseil à l'encontre des intérêts de la municipalité et de ses citoyens;
- 2- Au surplus, nonobstant l'existence du document intitulé « Contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Richard Parent », avoir approuvé le paiement de temps supplémentaire à l'ex-directeur général, M. Richard Parent sans résolution du conseil, donc à l'insu de ce dernier et en catimini contrairement à la règle fondamentale à l'effet que les décisions d'un conseil municipal se prennent par résolutions;
- 3- Au surplus, avoir approuvé le paiement de temps supplémentaire à l'ex-directeur général, M. Richard Parent contrairement à la convention signée entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2006 jusqu'au 31 décembre 2010, le maire ne pouvant ignorer l'existence et le contenu de ladite entente étant lui-même signataire;
- 4- Avoir ignoré délibérément la convention des cadres intervenue avec la Municipalité de Cantley et le personnel cadre;
- 5- Avoir contrevenu aux principes fondamentaux régissant les municipalités, lesquelles sont des personnes morales de droit public en adoptant des comportements, une façon de faire et des attitudes qui vont clairement à l'encontre des principes de saines gestions du bien public;
- 6- Avoir adopté une façon de faire, des attitudes et des comportements qui vont à l'encontre des intérêts de la Municipalité de Cantley et de ses citoyens;
- 7- Avoir contrevenu à l'article 79 du *Code Municipal*, plus particulièrement à l'effet qu'une municipalité est représentée par son conseil dans le cadre de ses décisions;
- 8- Avoir contrevenu, ignoré et délibérément omis de se conformer à l'article 142 du *Code Municipal*, le maire étant le chef du conseil et ayant le droit et l'obligation de surveillance, investigation et contrôle sur les affaires et les officiers de la Municipalité tout en ayant spécialement l'obligation de voir à ce que les revenus de la corporation soient perçus et dépensés suivant la loi, tout en veillant à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements et des résolutions en plus de devoir communiquer au conseil les informations et les recommandations qu'elle croit convenables dans l'intérêt de la Municipalité ou des habitants de son territoire;

Le conseil municipal demande donc, pour ces motifs, la démission du maire M. Stephen Harris relativement à son comportement, son manque de vision, son manque de jugement dans la gestion des affaires municipales, sa façon de procéder, ses nombreux manquements à la loi, qui va à l'encontre des intérêts de la Municipalité de Cantley et de ses citoyens, et ce, dès l'adoption de la présente résolution;

**Le 14 juin 2011**

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION**

**Le vote est demandé:**

**POUR**

Stephen Harris  
Michel Pélessier  
Marc Ducharme  
Alexandre Marion

**CONTRE**

François Hallé  
Marc Saumier

Les membres adoptent à la majorité d'amender la résolution principale.

**Le vote est demandé de nouveau à l'effet de retirer de la résolution le texte suivant:**

Le conseil municipal demande donc, pour ces motifs, la démission du maire M. Stephen Harris relativement à son comportement, son manque de vision, son manque de jugement dans la gestion des affaires municipales, sa façon de procéder, ses nombreux manquements à la loi, qui va à l'encontre des intérêts de la Municipalité de Cantley et de ses citoyens, et ce, dès l'adoption de la présente résolution;

**POUR**

François Hallé  
Marc Ducharme  
Marc Saumier  
Alexandre Marion

**CONTRE**

Stephen Harris  
Michel Pélessier

**La résolution amendée est adoptée à la majorité**

**Point 5.4**

**2011-MC-R269 MOTION DE BLÂME CONTRE LE MAIRE M. STEPHEN HARRIS CONCERNANT LA PLAINTÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu, en date du 13 mai 2011, à 8 h 45, un courriel d'un représentant du ministère des Affaires municipales, lequel mentionnait au directeur général, M. Jean-Pierre Valiquette, qu'une plainte avait été déposée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la politique de traitements des plaintes relatives aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ledit courriel portait sur la suspension sans solde de deux (2) employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la présumé plainte portait également sur une enquête eu égard aux courriels de certains employés municipaux dont ceux du maire, et ce, sans résolution;

**Le 14 juin 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont appris du maire, M. Stephen Harris, qu'il était celui qui avait déposé une plainte au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE la plainte du maire, M. Stephen Harris est non fondée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune enquête eu égard aux courriels du maire, soit par le conseil municipal et/ou l'un de ses représentants;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux visés par la présumé plainte ont été congédiés ou ont eu des mesures disciplinaires suite à leur suspension sans solde effectuée par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 1282 a été congédié par la résolution numéro 2011-MC-R184, en date du 28 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le maire M. Stephen Harris a voté en faveur du congédiement de l'employé no 1282;

CONSIDÉRANT QUE les motifs de la plainte du maire, M. Stephen Harris sont mal fondés et qu'ils ne sont pas dignes d'un maire, lequel est le chef du conseil, et ce, en vertu de l'article 25 du *Code municipal*, L.R.Q. c.C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère et est d'opinion que le maire, M. Stephen Harris, est de mauvaise foi en ayant notamment porté plainte contre la Municipalité de Cantley relativement au congédiement d'un employé tout en ayant d'autre part, voté en faveur dudit congédiement;

IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU QU'une motion de blâme soit adressée à l'égard du maire, M. Stephen Harris pour les motifs suivants, à savoir :

- 1- Avoir porté une plainte non fondée contre le conseil municipal dont il est le chef du conseil, à titre de maire de la Municipalité de Cantley, et ce, sans avoir même minimalement cherché à vérifier le bien-fondé des motifs invoqués dans la prétendue plainte;
- 2- Avoir prétendument mentionné au représentant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Municipalité de Cantley avait enquêté sur ses courriels, tout en sachant que cela était non seulement inexacte, mais surtout faux, la Municipalité de Cantley, n'ayant jamais enquêté sur lesdits courriels du maire;
- 3- Avoir porté plainte relativement à la suspension sans solde d'employés municipaux alors que ces derniers ont été dûment congédiés par résolution du conseil municipal;

**Le 14 juin 2011**

- 4- Avoir porté plainte au ministère des Affaires municipales, des Régions, et de l'Occupation du territoire (MAMROT) contre la Municipalité de Cantley relativement à la suspension sans solde d'employés alors qu'il savait ou devait savoir à titre de maire et de chef du conseil, qu'il s'agissait de sujets ou de matières qui relèvent de la régie interne de la municipalité et de la gestion des ressources humaines;
- 5- Avoir été de mauvaise foi en votant en faveur du congédiement de l'employé no 1282, tout en ayant porté plainte au ministère des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à ce sujet;
- 6- Avoir par son comportement, son attitude et sa façon de faire, travaillé pour des intérêts autres que ceux de la Municipalité de Cantley et de ses citoyens;
- 7- Avoir adopté un comportement et posé des gestes qui vont à l'encontre d'un maire lequel est désigné comme étant le chef du conseil par le *Code municipal du Québec*, lequel doit veiller au bien-être général de la Municipalité de Cantley et de ses citoyens eu égard notamment à la gestion de ladite Municipalité de Cantley;

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

**Le conseiller M. Alexandre Marion demande le vote:**

**POUR**

François Hallé  
Marc Ducharme  
Marc Saumier  
Alexandre Marion

**CONTRE**

Stephen Harris  
Michel Pélissier

**La résolution est adoptée à la majorité**

**M. Alexandre Marion demande une pause à 20 h 45.**

**La réunion reprend à 21 h suite à la demande de M. le maire, Stephen Harris.**

Le 14 juin 2011

Point 5.5

**2011-MC-R270 MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE POUR RÉCUPÉRER LE VERSEMENT EN TROP À L'EMPLOYÉ NO 1148 DE L'EMPLOYÉ NO 1282**

CONSIDÉRANT l'imputabilité de l'employé no 1282 dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mandater la firme DUNTON RAINVILLE à prendre les recours nécessaires auprès de l'ex-greffier et directeur des ressources humaines, l'employé no 1282, afin de récupérer la somme versée en trop à l'employé no 1148;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme DUNTON RAINVILLE à prendre les recours nécessaires auprès de l'ex-greffier et directeur des ressources humaines, l'employé no 1282, afin de récupérer la somme versée en trop à l'employé no 1148.

**Le conseiller M. Marc Saumier demande le vote:**

**POUR**

Michel Pélessier  
François Hallé  
Marc Ducharme  
Marc Saumier  
Alexandre Marion

**CONTRE**

Stephen Harris

**La résolution est adoptée à la majorité**

Point 6.1

**2011-MC-R271 FORMATION DES POMPIERS « POMPIER 1 – SECTIONS 3 ET 4 » MM. STEVE FOURNIER, JÉRÉMY LAPORTE ET GUY MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Pompier 1 » regroupe quatre (4) sections, que la section 1A a été complétée et que, la section 2 s'est terminée en mai;

CONSIDÉRANT QUE la formule qu'offre EducExpert permet aux participants une plus grande flexibilité en leur donnant l'opportunité de faire une formation à partir de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le taux de réussite des participants est de 100 % et que celui-ci s'est révélé très satisfaisant;

**Le 14 juin 2011**

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 1 455 \$, taxes en sus, par participant et qu'il y a un maximum de trois (3) participants soit, MM. Steve Fournier, Jérémy Laporte et Guy Morin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense de 4 365 \$, taxes en sus, pour l'inscription de MM. Steve Fournier, Jérémy Laporte et Guy Morin, à la formation « Pompier 1 - Sections 3 et 4 » offerte par EducExpert;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2011-MC-R272 FORMATION OPÉRATEUR DE POMPES - MM. NORMAND RENAUD ET MARIO NOËL**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation opérateur de pompes est exigée par le ministère de la Sécurité publique et que la formation est offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE cette formation fait partie des tâches spécialisées et que sa certification est obligatoire pour l'exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 791,33 \$, taxes en sus, par participant et qu'il y a un maximum de deux (2) participants soit, MM. Normand Renaud et Mario Noël;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

**Le 14 juin 2011**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense de 1 582,66 \$, taxes en sus, pour l'inscription de MM. Normand Renaud et Mario Noël, à la formation d'opérateur de pompes offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**

**2011-MC-R273 FORMATION DE TROIS (3) NOUVEAUX PREMIERS RÉPONDANTS - MM. MAXIME BÉLAND, DANIC LEFEBVRE ET DANIC O'GRADY**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation de premiers répondants est disponible en région;

CONSIDÉRANT QU'il y a départ de cinq (5) premiers répondants et que le nombre actuel est insuffisant pour assurer un service adéquat et continu;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais est prête à assumer une grande partie des coûts associés à la formation et que la contrepartie de la municipalité pour la participation de MM. Maxime Béland, Danic Lefebvre et Danic O'Grady est de, 750 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense de 750 \$, taxes en sus, pour l'inscription de MM. Maxime Béland, Danic Lefebvre et Danic O'Grady, à la formation de premiers répondants offerte par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-10-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2011

Point 6.4

**2011-MC-R274 FORMATION « L'ART DE L'ASSERTIVITÉ : COMMUNIQUER AVEC IMPACT ET DIPLOMATIE » – M. JEAN-PIERRE JUTRAS, DIRECTEUR DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAG) exige un minimum de vingt-cinq (25) heures de formation annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la formation a lieu les 13 et 14 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la formation s'effectue à l'École de technologie supérieure (ÉTS) de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 785 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est,

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise une dépense au montant de 785 \$, taxes en sus, pour la participation de M. Jean-Pierre Jutras, CA, directeur des finances, à la formation l'Art de l'assertivité : communiquer avec impact et diplomatie qui se tiendra les 13 et 14 juin 2011 à Montréal;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

**2011-MC-R275 FORMATION POUR L'ANALYSEUR DE VITESSE ET DE TRAFIC - M. FRÉDÉRIC RIOUX, MMES CATHY MORIN ET MARIE-GAELLE COULOMBE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une formation sur l'analyseur de vitesse et de trafic a été offerte par Traffic Innovation inc. de Saint-Eustache, le 24 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont de 975 \$, taxes en sus, pour la participation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets, Mmes Cathy Morin, agente de bureau et Marie-Gaëlle Coulombe, étudiante;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics (CTP), du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

**Le 14 juin 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des travaux publics (CRT), du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, entérine une dépense de 975 \$, taxes en sus, pour la participation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets, Mmes Cathy Morin, agente de bureau et Marie-Gaëlle Coulombe, étudiante, pour la formation relative à l'analyseur de vitesse et de trafic offerte par Trafic Innovation inc., qui s'est tenue le 24 mai 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-454 « Formation et perfectionnement – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.6**

**2011-MC-R276      EMBAUCHE DE MME KARINE RAIZENNE  
À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT (MERCREDI AU  
DIMANCHE)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R140 adoptée le 12 avril 2011, le conseil autorisait l'affichage d'un poste d'inspecteur en bâtiment à raison de 35 heures / semaine soit, du mercredi au dimanche;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes ont été appelées pour l'entrevue et l'examen et que trois (3) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de, M. Roberto Caron, directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement, recommande de retenir les services de Mme Karine Raizenne à titre d'inspectrice en bâtiment et ce, suivant son excellente performance tant à l'entrevue qu'à l'examen;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et de, M. Roberto Caron, directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement, entérine l'embauche de Mme Karine Raizenne au poste d'inspectrice en bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 2 de l'échelle salariale pour le poste d'inspecteur en bâtiment;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire - Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Le 14 juin 2011**

**Point 6.7**

**2011-MC-R277 RECLASSIFICATION DE POSTE – MME ANDRÉE-ANNE LAPORTE À TITRE DE COMMIS**

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire actuel pour un poste d'étudiant se situe entre 10 \$ et 12 \$, selon la convention collective actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire actuel pour Mme Andrée-Anne Laporte est de 11 \$;

CONSIDÉRANT la demande par Mme Andrée-Anne Laporte, le 2 mai 2011 à l'effet d'actualiser son poste;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R185 adoptée le 28 avril 2011, la municipalité a attribué un taux horaire de 18,35 \$ pour un poste temporaire de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre d'étudiant;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, d'offrir un taux horaire équivalent à celui de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre d'étudiant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, normalise la situation du taux horaire de Mme Andrée-Anne Laporte à titre de commis et ce, pour le porter à 18,35 \$, rétroactivement au 2 mai 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.8**

**2011-MC-R278 EMBAUCHE DE M. STÉPHANE DORÉ À TITRE DE DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R189 adoptée le 3 mai 2011, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen et que, quatre (4) personnes se sont présentées;

**Le 14 juin 2011**

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée et les résultats positifs des examens techniques obtenus par le candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de MM. Stephen Harris, maire, Jean-Pierre Valiquette, directeur général et Michel Pélissier, conseiller du district des Monts (# 1), à l'effet de retenir les services de M. Stéphane Doré;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection formé de MM. Stephen Harris, maire, Jean-Pierre Valiquette, directeur général et Michel Pélissier, conseiller du district des Monts (# 1), accepte l'embauche de M. Stéphane Doré au poste de directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 11 juillet 2011, le tout selon l'échelon 5, niveau 5, de l'échelle salariale du poste de directeur;

QUE le traitement annuel soit majoré à 2.5 % le 1<sup>er</sup> janvier 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.9**

**2011-MC-R279      EMBAUCHE DE MME SYLVIE LOUBIER À TITRE DE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R188 adoptée le 3 mai 2011, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de greffier et directeur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et que, trois (3) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de MM. Stephen Harris, maire, Jean-Pierre Valiquette, directeur général, Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et de, Michel Pélissier, conseiller du district des Monts (# 1), à l'effet de retenir les services de Mme Sylvie Loubier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection formé de MM. Stephen Harris, maire, Jean-Pierre Valiquette, directeur général, Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et de, Michel Pélissier, conseiller du district des Monts (# 1), autorise l'embauche de Mme Sylvie Loubier au poste de greffière et directrice des ressources humaines, et ce, à compter du 4 juillet 2011, le tout selon l'échelon 3, niveau 5, de l'échelle salariale du poste de directeur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2011

Point 6.10

**2011-MC-R280      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME ANIE BILODEAU À TITRE D'EMPLOYÉE TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES FINANCES – PÉRIODE DE SIX (6) MOIS**

CONSIDÉRANT l'absence d'une personne du service des finances depuis le mois de mars 2011;

CONSIDÉRANT l'absence sporadique de deux autres personnes du service depuis le début de l'année totalisant 186 heures de travail;

CONSIDÉRANT le nombre élevés de mise à jour à la taxation en 2010;

CONSIDÉRANT l'absence d'une commis à la taxation durant 4 mois en 2010;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs énumérés précédemment ont provoqué un retard au service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à procéder à l'embauche de Mme Anie Bilodeau à titre d'employée temporaire pour le Service des finances, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de commis à la taxation;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et administrative».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11

**2011-MC-R281      AUTORISATION DE LA SIGNATURE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET MM. JEAN-PIERRE VALIQUETTE À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET, RÉMI BERGERON À TITRE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R187 adoptée le 3 mai 2011, le conseil autorisait l'embauche de M. Jean-Pierre Valiquette à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R205 adoptée le 10 mai 2011, le conseil autorisait l'embauche de M. Rémi Bergeron à titre de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil autorise la signature officielle des contrats d'engagement de MM. Jean-Pierre Valiquette et de M. Rémi Bergeron;

**Le 14 juin 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les contrats d'engagement entre la Municipalité de Cantley et MM. Jean-Pierre Valiquette à titre de directeur général et de, Rémi Bergeron à titre de directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2011-MC-R282 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2011**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 1<sup>er</sup> juin 2011, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 1<sup>er</sup> juin 2011 se répartissant comme suit : un montant de 188 654,15 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 189 450,43 \$ pour les dépenses générales pour un grand total 378 104,58 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2011-MC-R283 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 JUIN 2011**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 3 juin 2011 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 3 juin 2011 au montant de 218 259,19 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**2011-MC-R284 DON – FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER**

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal de Cantley est particulièrement sensibilisé aux conséquences insidieuses du cancer en général;

**Le 14 juin 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise du cancer offre hébergement, information et accompagnement aux personnes atteintes de cancer et leurs proches;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil fasse un don au montant de 150 \$ à la Fondation québécoise du cancer;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2011-MC-R285 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES DE TYPE VUS USAGÉES POUR LES SERVICES DE L'URBANISME ET CELUI DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique soutenue des dernières années et celle à venir;

CONSIDÉRANT l'embauche récente d'un inspecteur supplémentaire pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement et, d'un chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) services doivent effectuer régulièrement des inspections de toutes sortes sur le territoire de la municipalité afin d'effectuer un meilleur contrôle de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT le nombre restreint de véhicules disponibles pour procéder aux inspections qui deviennent de plus en plus fréquentes et nécessaires;

CONSIDÉRANT les coûts d'utilisation des véhicules personnels engendrés par le manque de véhicules à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un fonds a été réservé à cette fin lors du dernier budget pour le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics devait faire l'acquisition d'un véhicule supplémentaire lors de la transaction d'achat du nouveau garage et que finalement, il ne sera pas possible d'acquérir le camion convoité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

**Le 14 juin 2011**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise l'achat de deux (2) camionnettes blanches de type VUS usagées, année 2007 ou plus récentes, pour une somme n'excédant pas 50 000 \$, incluant la partie des taxes non remboursables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2011-MC-R286    AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION DE LA RUE  
LÉVEILLÉE (PHASE II – LOT 4 748 408 DU PROJET  
« LÉVEILLÉE PHASE II »**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 3 229 718 CANADA INC., représenté par M. Robert Knight désire terminer la construction des services publics de la phase II (rue Léveillée – Lot 4 748 408) du projet « Léveillée phase II »;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 14 juin 2011 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue (rue Léveillée – Lot 4 748 408) du projet « Léveillée Phase II »;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 3 229 718 CANADA INC., représenté par M. Robert Knight;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tel que ces éléments apparaissent aux plans préparés par l'ingénieur M. Richard Bélec ing., de la firme Sagenex;

**Le 14 juin 2011**

- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00\$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**

**2011-MC-R287      AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION DE LA RUE LA  
BAIE - LOTS 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 ET, 4 204 110  
DU PROJET « RUE DE LA BAIE »**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur M. François Perrault désire terminer la construction des services publics du projet de la rue de la Baie ( Lots 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 et, 4 204 110);

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 14 juin 2011 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue (Lots 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 et, 4 204 110) du projet « rue de la Baie »;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général :

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur François Perrault;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tel que ces éléments apparaissent aux plans préparés par l'ingénieur M. Raymond Lauzon, ing. de la firme GENIVAR;

**Le 14 juin 2011**

- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rue visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2011-MC-R288      AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET << LES PLATEAUX DU  
CÔTEAU >> LOTS 4 472 827, 4 472 828, 4 472 829 et 4 472 830**

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC., 2692228 CANADA INC. représenté par M. Pierre Guilbault, désire réaliser la construction des services publics (Projet Les Plateaux du Côteau – Lots 4 472 827 à 4 472 830);

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 14 juin 2011 et que, cette signature autorise le promoteur à débiter la construction des rues (Projet Les Plateaux du Côteau– Lots 4 472 827 à 4 472 830);

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général :

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC., 2692228 CANADA INC. représenté par M. Pierre Guilbault;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tel que ces éléments apparaissent aux plans préparés par l'ingénieur M. Patrice Thauvette ing., de la firme Cima+;

**Le 14 juin 2011**

- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvée les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2011-MC-R289 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE À 35% POUR LES CHEMINS EN ATTENTE D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE (LIGNOSULFONATE D'AMMONIUM) POUR L'ANNÉE 2011– SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation, le tout relativement à la fourniture d'abat-poussière (Lignosulfonate d'ammonium);

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2011, un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

- *Les Entreprises Bourget Inc.*

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, de retenir la soumission la plus basse et la seule offert par *Les entreprises Bourget Inc.* au prix de 0.159 \$/mètre carré, taxes en sus, et ce, incluant livraison et épandage sur les chemins en attente d'un recouvrement de surface double de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la soumission *Les Entreprises Bourget Inc.* pour la fourniture d'abat-poussière pour un montant de 11 500 \$ taxe en sus, et ce, incluant la livraison et l'épandage;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres – Abat-poussière – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2011

Point 9.1

**2011-MC-R290 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE « CULTURE À VOLONTÉ » – 30 SEPTEMBRE, 1<sup>ER</sup> ET 2 OCTOBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel sous le thème « Culture à volonté » visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil proclame *Journées de la culture* sous le thème « Culture à volonté » les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2011 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2011-MC-R291 SUBVENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR UNE EXPOSITION D'ŒUVRES CANTLÉENNES DANS LE CADRE DU 10<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE CANTLEY-ORNANS**

CONSIDÉRANT QUE nous célébrons cette année le 10<sup>e</sup> anniversaire du jumelage Cantley-Ornans;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'exposition d'œuvres cantléennes est proposé dans ce cadre par des membres du groupe Art de l'Ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du groupe Art de l'Ordinaire investissent personnellement un montant considérable dans ce projet et ont déjà établi un réseau de contacts et les bases de la logistique de la réalisation de cette exposition;

CONSIDÉRANT QUE cette exposition promet un rayonnement appréciable pour la Municipalité de Cantley à Ornans;

**Le 14 juin 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), octroie une subvention de 2 500 \$ pour le transport outre-mer des œuvres cantléennes, le tout dans le but d'assurer une vitrine pour Cantley lors de cet événement unique;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1-02-701-90-970 « Subvention loisirs et culture - Loisirs » et 1-02-702-20-970 « Subventions culture – Activités – Socioculturelles ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2011-MC-R292 DEMANDE DE RECONNAISSANCE  
DONNANT ACCÈS AUX MESURES DE SOUTIEN DISPONIBLES  
AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
CANTLEY – LES AMIS DU PARC MARY-ANNE-PHILLIPS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R427 adoptée le 2 octobre 2007, le conseil se dotait d'une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes permet de déterminer les services que les organismes peuvent obtenir de la Municipalité de Cantley pour la réalisation de leurs activités ou de leurs programmes tout en tenant compte des ressources humaines, logistiques, techniques et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le processus de reconnaissance des organismes détermine les critères et exigences demandés aux organismes afin d'être admissibles à la reconnaissance et d'accéder aux mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le comité et/ou organisme suivant a manifesté son intérêt d'obtenir leur reconnaissance afin d'avoir accès aux mesures de soutien disponibles:

- Les Amis du Parc Mary-Anne-Phillips

CONSIDÉRANT QUE le comité et/ou organisme ne répond pas à l'ensemble des critères généraux de reconnaissance qui sont essentiels pour avoir accès à ces mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS) recommande d'offrir un soutien à ces comités et/ou organismes parce que ceux-ci contribuent à la vie municipale, et ce, dans les limites suivantes :

- le soutien physique permettant l'utilisation temporaire de locaux, sur réservation;
- d'autres possibilités de soutien à être évaluées selon les demandes.

**Le 14 juin 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS), accorde le soutien physique permettant l'utilisation temporaire de locaux à l'organisme suivant, à savoir, les Amis du Parc Mary-Anne-Phillips, pour utilisation temporaire, sur réservation, ainsi que d'autres possibilités de soutien à être évaluées selon les demandes.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4**

**2011-MC-R293      PAIEMENT À LA COMMISSION SCOLAIRE  
DES DRAVEURS (CSD) - UTILISATION DU GYMNASSE DE  
L'ÉCOLE SAINTE-ÉLISABETH PAR LA MUNICIPALITÉ DE  
CANTLEY ET SES PARTENAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley loue le gymnase de l'école Sainte-Élisabeth afin de coordonner les réservations de locaux conformément à sa politique de soutien aux initiatives du milieu et ce, à l'extérieur des heures prévues au calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette location est faite selon une tarification qui permet, à des coûts minimes à des citoyens et organismes, de contribuer de façon significative à l'offre de service municipale en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue au montant de 8 816,60 \$ l'an dernier, a été, suite à des discussions avec la direction intérimaire des loisirs et du directeur général, ramenée à 2 000 \$, taxes en sus, le 11 mai 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF) et de, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF) et de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise le paiement de la facture au montant de 2 000 \$, taxes en sus, à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement à l'utilisation du gymnase de l'école Sainte-Élisabeth par la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autres / Location de gymnase – Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2011

Point 9.5

**2011-MC-R294 ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE SAINTE-ELISABETH – 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs (CSD) et la Municipalité de Cantley ont établi un protocole d'entente en ce qui a trait à l'utilisation des locaux de l'école Sainte-Elisabeth;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle politique de tarification est mise de l'avant par la Commission scolaire des Draveurs (CSD);

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la commission scolaire pour réviser et bonifier ce protocole;

CONSIDÉRANT QUE, à la demande de la Commission scolaire des Draveurs (CSD), ce nouveau protocole doit être signé avant le terme du 30 juin 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature du nouveau protocole d'entente en ce qui a trait à l'utilisation des locaux de l'école Sainte-Elisabeth et ce, dès réception du document final de la part de la Commission scolaire des Draveurs (CSD) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

**2011-MC-R295 PRIORISATION DES ORIENTATIONS ET AFFECTATION DE SOMMES POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite aménager ses parcs;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse effectués par la firme Conception plein air en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà fait l'acquisition de structures et modules de jeux répondant aux besoins de cette analyse en 2009 et 2010 (RÉSO. 2010-MC-R152 et RÉSO. 2010-MC-R500);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de revenus totalisant 88 000 \$ dans les postes budgétaires numéros 1-02-701-50-419 (Honoraires professionnels) et 1-02-701-50-522 (Entretien/réparation bâtiments et terrains) et le fonds de parcs;

**Le 14 juin 2011**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) d'aller de l'avant le plus tôt possible pour l'installation de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'affectation de sommes pour l'aménagement des parcs de Cantley, jusqu'à concurrence de 88 000 \$, engagées de la façon suivante :

- Autorisation de dépenses pour la préparation des terrains des projets de parcs des Manoirs et de l'Ancre et des parcs Grand-Pré, Mary-Anne-Phillips, Longue Allée, des Bons-Vivants, Denis et Godmaire pour l'installation des structures de jeux déjà livrées, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ (poste budgétaire no 1-02-701-50-522 / Entretien/réparation bâtiments et terrains);
- Autorisation de dépenses pour l'installation des structures de jeux déjà livrées dans les parcs ci-haut mentionnés, jusqu'à concurrence de 54 000 \$ au fonds de parcs;
- Autorisation de dépenses pour effectuer les analyses de faisabilité et d'implantation d'une nouvelle patinoire et d'un terrain de soccer, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire no 1-02-701-50-419 / Honoraires professionnels);
- Autorisation de dépenses pour effectuer la réparation de la surface du terrain de tennis au parc Grand-Pré, jusqu'à concurrence de 9 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire no 1-02-701-50-522 / Entretien/réparation bâtiments et terrains).

QUE selon la recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), poursuive l'aménagement des parcs selon les priorités suivantes:

- 1) Réalisation des travaux prévus pour tous les parcs cités ci-haut.
- 2) Analyse pour une nouvelle patinoire.
- 3) Analyse pour un nouveau terrain de soccer.
- 4) Réparation de la surface du terrain de tennis du parc Grand-Pré.

Adoptée à l'unanimité

**Le 14 juin 2011**

**Point 10.1**

**2011-MC-R296 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 11, RUE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale a été déposée le 28 avril 2011 pour la propriété située au 11, rue Bellevue, lot 2 618 744 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 2 618 744 du Cadastre du Québec situé au 11, rue Bellevue, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**

**2011-MC-R297 AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT « HAVRE VERT » / CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS -- LOT 4 202 947**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement visant le lot 4 202 947 du Cadastre du Québec préparé par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 92779, minute 420, en date du 5 avril 2011 et révisé le 5 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) accueille favorablement l'avant-projet de lotissement et recommande au conseil d'accepter à certaines conditions une contribution pour fins de parcs représentant 10 % du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs proposée comprend un parc de voisinage;

**Le 14 juin 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accueille favorablement l'avant-projet de lotissement du projet de développement « Havre Vert » et accepte que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en terrain du projet « Havre Vert » représentant 10 % de la superficie du projet et ce, tel que montré au plan préparé par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 92779, minute 420, en date du 5 avril 2011 et révisé le 5 mai 2011 aux conditions suivantes:

- le promoteur doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l' Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement aux milieux humides à être remblayés;
- le parc proposé doit être reconfiguré afin d'augmenter l'espace à l'extérieur de la bande riveraine du ruisseau dans la partie nord-ouest du projet;
- une entente doit être conclue entre le promoteur et la Municipalité de Cantley relativement à la cession au promoteur d'une parcelle du lot 2 618 825 du Cadastre du Québec dans le but de rendre conforme la largeur de la ligne avant sur le chemin Fleming du terrain # 17;

QUE la présente ne constitue pas une obligation d'approuver une demande de permis de lotissement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2011-MC-R298 AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT  
« BELDAGE » / CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS --  
CHEMIN HOGAN/RUE DES QUATRE-SAISONS**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement révisé visant les lots 3 552 361 à 3 552 372, 3 552 374 à 3 552 377, 3 558 286 et 3 558 287 du Cadastre du Québec préparé par M. Jean-François Touchet, urbaniste, dossier BEL P01, en date du 4 avril 2010 et révisé le 17 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de ne pas accepter la contribution pour fins de parcs proposée représentant 10 % du terrain visé en raison de la topographie, de l'accessibilité limitée et de la difficulté à aménager un parc de voisinage au cœur dudit projet;

**Le 14 juin 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), n'accepte pas la contribution pour fins de parcs en terrain proposée du projet révisé « Beldage » représentant 10 % de la superficie du projet et ce, tel que montré au plan préparé par M. Jean-François Touchet, urbaniste, dossier BEL P01, en date du 4 avril 2010 et révisé le 17 mai 2011.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**

**2011-MC-R299 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – AJOUT DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX KIOSQUES TEMPORAIRES (SAISONNIERS)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 381-11-01 a été adopté par le conseil à la séance du 11 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 14 janvier 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2011 et quelques dispositions du projet de règlement ont été modifiées;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 381-11-02 a été adopté par le conseil à la séance du 10 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 1<sup>er</sup> juin 2011, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une telle demande;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

**Le 14 juin 2011**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 381-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 381-11**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05  
AJOUT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX KIOSQUES  
TEMPORAIRES (SAISONNIERS)**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de d'ajouter des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 381-11-01 a été adopté par le conseil à la séance du 11 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 14 janvier 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2011 et quelques dispositions du projet de règlement ont été modifiées;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 381-11-02 a été adopté par le conseil à la séance du 10 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 1<sup>er</sup> juin 2011, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une telle demande;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Le 14 juin 2011**

## **ARTICLE 2**

Au chapitre XI du Règlement de zonage numéro 269-05, l'article 11.4 est modifié pour se lire comme suit :

### **«11.4 VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS HORTICOLES ET KIOSQUES TEMPORAIRES (SAISONNIERS)**

#### **Règles générales**

Tout usage temporaire doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Municipalité.

L'exposition de produits horticoles pour fins de vente ou une activité de vente de produits de l'alimentation est autorisée de façon temporaire, pour une période n'excédant pas 150 jours à tous les 12 mois. Les kiosques, comptoirs et roulottes d'utilité servant à la vente d'arbres de Noël ne sont autorisés qu'entre le 20 novembre et le 6 janvier suivant.

Un seul kiosque, comptoir ou installation temporaire en plein air, d'une superficie maximale de 18 mètres carrés, peut être installé sur un terrain d'une zone à vocation principale « commerce », « mixte faible densité » ou « agriculture » où l'usage de « vente de produits horticoles » est autorisé. Le kiosque doit être peint ou teint s'il est recouvert de bois.

Un seul kiosque, comptoir ou installation temporaire en plein air est permis par lot.

Nonobstant les deux alinéas précédents, le nombre de kiosques par lot peut être augmenté dans le cas d'une zone dans laquelle un marché public est autorisé.

L'exposition et/ou la vente des produits ne peuvent se tenir à moins de 2 mètres des lignes avant, arrière et latérales du terrain. Cette marge de recul est portée à 10 mètres si le terrain adjacent est occupé par une résidence.

En plus des articles 10.1 à 10.2.2, l'entreposage extérieur ne doit pas être visible de la voie de circulation en dehors des heures d'ouverture. Les aires de chargement ou de déchargement devront être conçues de façon à dissimuler la vue des camions et des remorques à partir de la voie de circulation. Le chargement et le déchargement doivent s'effectuer en dehors des heures d'ouverture. »

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Stephen Harris  
Maire

---

Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général

**Le 14 juin 2011**

**Point 10.5**

**2011-MC-R300      AUTORISATION D'ENTENTE POUR LA  
GESTION DES COURS D'EAU AVEC LA MRC DES COLLINES-  
DE-L'OUTAOUAIS – ANNÉES 2011 À 2015**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par les articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la loi prévoit une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire pour lui confier l'application de règlements et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé un projet de protocole d'entente aux fins de préciser le rôle et les responsabilités de la MRC et des municipalités locales dans le cadre de la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de confier à la Municipalité de Cantley l'application d'une partie de la réglementation relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau et de participer à la gestion des cours d'eau et ce, pour les années 2011 à 2015.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**

**2011-MC-R301      JINLILI INTERNATIONAL TRADING LTD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déposé une poursuite en réclamation d'un montant d'argent eu égard à un compte de taxes impayé par la compagnie Jinlili International Trading Ltd dans le dossier de la Cour supérieure du district de Hull, portant le numéro 550-17-004552-095;

CONSIDÉRANT la réclamation basée sur le compte de taxes (pièce P-12 au soutien du recours) au montant de 683 495,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE le recours judiciaire dans le cadre du dossier 550-17-004552-095 de la Cour supérieure du district de Hull a été institué suite à un jugement rendu par l'Honorable juge Pierre Isabelle de la Cour supérieure, en date du 27 octobre 2008 (pièce P-3 au soutien du recours), ordonnant des travaux à être exécutés sur le terrain, plus particulièrement le nettoyage complet du terrain;

**Le 14 juin 2011**

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le jugement rendu par l'Honorable juge Pierre Isabelle de la Cour supérieure est situé au 35, rue des Chênes dans la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 35, rue des Chênes est un terrain n'ayant aucune valeur marchande dans l'état où il se retrouve;

CONSIDÉRANT QUE la défenderesse Jinlili International Trading Ltd n'entend pas se conformer au jugement de l'Honorable Pierre Isabelle de la Cour supérieure du 27 octobre 2008, notamment puisque ladite compagnie et ses dirigeants ont été condamnés pour outrage au Tribunal suite à un plaidoyer de culpabilité en date du 8 juin 2010 (pièce P-20 au soutien du recours); notamment puisque des débris y ont été enfouis selon la preuve détenue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley détient une preuve que des débris ont été enfouis par la compagnie Jinlili International Trading Ltd et ses dirigeants avant et après le jugement du 28 octobre 2008 de l'Honorable juge Pierre Isabelle de la Cour supérieure, eu égard au terrain du 35, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley et de ses citoyens que le terrain situé au 35, rue des Chênes soit complètement nettoyé, plus particulièrement en enlevant tous les débris qui peuvent se retrouver sur et sous le terrain, objet du litige;

CONSIDÉRANT le rapport obtenu par la Municipalité de Cantley de la firme LPT Enviro inc. en date du mois de janvier 2009 (pièce P-25 au soutien de la requête) sur la situation du terrain situé au 35, rue des Chênes et les travaux de nettoyage à y être exécutés ;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire des travaux à être exécutés au 35, rue des Chênes, suite à une lettre transmise à l'ex-directeur général Vincent Tanguay, en date du 25 février 2009, évaluant les coûts à 637 638,00 \$ avant taxes (pièce P-4 au soutien de la requête);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil s'engage à exécuter les travaux mentionnés dans le rapport obtenu de la firme LPT Enviro inc. en date du mois de janvier 2009 (pièce P-25 au soutien de la requête), dans l'éventualité où la Cour supérieure condamne la compagnie Jinlili International Trading Ltd à payer le montant d'argent réclamé en vertu du compte de taxes émis dans le cadre du dossier de la Cour supérieure numéro 550-17-004552-095;

QUE le conseil demande au Tribunal, et ce, dans l'intérêt de ladite Municipalité de Cantley et ses citoyens, et ce, dans le respect des règlements municipaux et du droit à la qualité de l'environnement, qu'elle lui soit ordonnée d'exécuter lesdits travaux conformément au rapport de LPT Enviro inc. de janvier 2009 (pièce P-25 au soutien de la requête), dans l'éventualité où la Cour supérieure condamne Jinlili International Trading Ltd à payer le montant d'argent à la municipalité prévu au compte de taxes (pièce P-12 au soutien de la requête);

**Le 14 juin 2011**

QUE l'ordonnance de la Cour supérieure aux fins de forcer la Municipalité de Cantley à faire les travaux mentionnés dans le rapport de LPT Enviro inc. de janvier 2009 (pièce P-25 au soutien de la requête) SOIT ÉMISE SEULEMENT si la requête en inopposabilité instituée dans le dossier 550-17-004552-095 est accueillie à l'égard de la compagnie 6588921 Canada inc, puisque la compagnie Jinlili International Trading Ltd est de toute évidence insolvable, ayant transféré ses actifs à ladite compagnie 6588921 Canada inc., le 2 juin 2009, par acte notarié (pièce P-23 au soutien de la requête).

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.7**

**2011-MC-R302 REMBOURSEMENT D'UNE DEMANDE REFUSÉE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 2 620 892 – 6, RUE BERTHIER**

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Charbonneau, propriétaire du lot 2 620 892 du Cadastre du Québec, a déposé et payé le 10 août 2010 une demande de modification au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), a refusé la demande de modification au Règlement de zonage à la séance du 14 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que soit remboursée à M. Gilles Charbonneau la somme de 500 \$ représentant les deux tiers du coût payé en date du 10 août 2010 pour les frais d'étude et publications de la demande refusée de modification au Règlement de zonage visant l'agrandissement de la zone 72-MF à même la zone 56-H et l'ajout à la zone 72-MF de la classe d'usages « réparation mécanique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**

**2011-MC-R303 LETTRE D'INTÉRÊT – ACQUISITION À VALEUR MARCHANDE D'UN TERRAIN, PROPRIÉTÉ D'HYDRO-QUÉBEC, DANS LE CADRE DU PROJET D'ACCÈS À LA RIVIÈRE AU BOUT DE LA RUE MONTEBELLO**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2008-MC-R459 adoptée le 2 décembre 2008, le conseil adoptait le plan stratégique de développement de Cantley, dont l'une des orientations énoncées est d'aménager un lieu d'accès à la rivière;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un lieu d'accès à la rivière a été confirmé comme priorité de premier ordre dans le plan d'action 2011 du plan de développement stratégique;

**Le 14 juin 2011**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a ouvert les discussions dans le but de vendre un terrain riverain à valeur marchande à la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette à Hydro-Québec une lettre d'intérêt et que les démarches soient entreprises dans le but d'analyser l'opportunité d'acquérir le terrain pour y aménager un lieu d'accès à la rivière au bout de la rue Montebello.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**

**2011-MC-R304 DEMANDE DE SIGNALISATION –  
ENTREPRISE BLEU SPA, SITUÉE AU 5, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bleu Spa est une nouvelle entreprise établie sur le territoire de la Municipalité de Cantley, et qu'un projet de construction d'un Spa de santé et détente est en cours;

CONSIDÉRANT QUE la nature de l'entreprise demande le plus de tranquillité et de quiétude possible pour sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de l'entreprise jugent pertinent l'installation de panneaux limitant l'utilisation de freins à compression (freins Jacob), sur la route 307 entre les chemins Sainte-Élisabeth et le Mont-des-Cascades, ainsi que sur le chemin Sainte-Élisabeth près de l'intersection de la route 307, et qu'une demande par écrit à cet effet été transmise;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation du ministère des Transports du Québec (MTQ), une demande pour l'installation de ce type de panneaux sur une route de juridiction provinciale doit provenir de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmette une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à l'installation d'un panneau limitant l'utilisation de freins à compression (freins Jacob), sur la route 307 entre les chemins Sainte-Élisabeth et Mont-des-Cascades, et qu'un panneau de même nature soit installé par la Municipalité de Cantley sur le chemin Sainte-Élisabeth près de l'intersection de la route 307.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2011

Point 12.1

**2011-MC-R305      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS POUR LE CAMION AUTOPOMPE CITERNE 2 500 GALLONS - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau véhicule autopompe citerne est en production et doit être livré prochainement;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité de se procurer certains équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont essentiels à bord d'une autopompe le tout, en conformité avec les normes N.F.P.A. et U.L.C.;

CONSIDÉRANT les trois (3) propositions présentées ci-dessous :

| <b>Fournisseur</b> | <b>Total (taxes en sus)</b> |
|--------------------|-----------------------------|
| Aréo-Feu           | 8 790,00 \$                 |
| L'Arsenal          | 3 811,50 \$                 |
| Boivin Gauvin      | 1 581,00 \$                 |
|                    | <b>14 182,50 \$</b>         |

CONSIDÉRANT QU'un montant de 14 182, 50 \$, taxes en sus, est prévu pour l'achat de ces équipements au Règlement d'emprunt numéro 367-10;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, retienne les propositions des entreprises suivantes soit, Aréo-Feu, l'Arsenal ainsi que Boivin Gauvin pour un montant total de 14 182,50 \$, taxes en sus, pour l'achat de certains équipements;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro, 367-10.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

**2011-MC-R306      AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR LE CAMION AUTOPOMPE CITERNE 2500 GALLONS - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé pour la fourniture d'un camion autopompe citerne 2500 gallons pour le Service des incendies et premiers répondants;

**Le 14 juin 2011**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R077 adoptée le 9 mars 2010, le conseil adoptait le Règlement numéro 367-10 décrétant un emprunt et une dépense de 325 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit véhicule sera prêt à être livré à la Municipalité de Cantley après une inspection complète du véhicule par M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder au paiement de la facture émise par la compagnie EASTWAY EMERGENCY VEHICLES au montant de 283 995,56 \$, taxes en sus, et ce, suite à l'inspection complète du véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, accepte après inspection complète du camion, de procéder au paiement de la facture au montant de 283 995,56 \$, taxes en sus, pour l'achat du camion autopompe citerne 2500 gallons déposée par EASTWAY EMERGENCY VEHICLES;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 367-10.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.3**

**2011-MC-R307 DÉMISSION DE MM. MARIO ROLLIN, TIMOTHÉE LAURIN ET CLAUDE AUGER À TITRE DE POMPIER ET MME MARIE-JOSÉE FERLAND À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE les pompiers MM. Mario Rollin, Timothée Laurin et Claude Auger ont remis leur démission à titre de pompier ainsi que Mme Marie-Josée Ferland à titre de premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE MM. Mario Rollin, Timothée Laurin et Claude Auger ainsi que Mme Marie-Josée Ferland ont dû démissionner du Service des incendies et premiers répondants pour des raisons personnelles et ce, en date du 1<sup>er</sup> juin 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

**Le 14 juin 2011**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de MM. Mario Rollin, Timothée Laurin et Claude Auger à titre de pompier et de, Mme Marie-Josée Ferland à titre de premier répondant au Service des incendies et premiers répondants et ce, en date du 1<sup>er</sup> juin 2011;

QUE le conseil présente ses remerciements à MM. Mario Rollin, Timothée Laurin, Claude Auger et Mme Marie-Josée Ferland pour le travail professionnel effectué lors de leur séjour à la Municipalité de Cantley et, transmette ses meilleurs vœux de succès dans leurs projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.4**

**2011-MC-R308      EMBAUCHE DE M. BILLY RUSSEL, BEN KAYE ET ÉRIC RACINE À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu départ pour des raisons personnelles de trois (3) pompiers depuis la dernière campagne de recrutement;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants a procédé aux entrevues de dix-sept (17) candidats éligibles pour les postes de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'État-major du Service des incendies et premiers répondants a procédé à la sélection de trois (3) candidats soit, MM. Billy Russel, Ben Kaye et Éric Racine, au moyen de tests de compétences écrits et physiques, d'une entrevue et en recommande l'embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du comité de sélection, accepte l'embauche de MM. Billy Russel, Ben Kaye et Éric Racine à titre de pompier à temps partiel, lesquels seront sujets à une probation de six (6) mois;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Le 14 juin 2011**

**Point 12.5**

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 12.6**

**2011-MC-R309      AUTORISATION      DE      PROCÉDER      À  
L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE  
JEAN DAGENAI**

CONSIDÉRANT QUE le stationnement à la caserne Jean Dagenais ne suffit plus au besoin actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible pour l'agrandissement du stationnement est limitée et que le réaménagement de l'espace en avant de la caserne pourrait contribuer à améliorer cette situation;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules stationnés en avant de la caserne seront plus visibles et sécuritaires, et que cet espace pourrait être utilisé pour le stationnement actuel et futur de véhicules incendies;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement pourrait être fait à l'interne par notre Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du comité de la sécurité publique (CSP), autorise le réaménagement du stationnement de la caserne Jean Dagenais pour un montant maximal de 6 500 \$ ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-522 « Entretien et réparation bâtiments et terrains - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 13.**

**CORRESPONDANCE**

**Point 14.**

**DIVERS**

**Point 15.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Le 14 juin 2011**

**Point 16.**

**2011-MC-R310 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2011 soit et est levée à 22 heures.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2011.

Signature : \_\_\_\_\_